

La Suisse : paradis fiscal

INFO OU INTOX

Depuis quelques temps, les membres de la Communauté européenne exercent une certaine pression sur la Suisse en l'incitant à mettre un terme à certaines « pratiques fiscales dommageables ». Il n'est pas douteux que le contribuable moyen qui nous lit n'est guère convaincu de vivre dans un paradis fiscal. Un bref tour d'horizon de ces « pratiques fiscales » s'impose.

L'impôt à forfait repose sur une base légale

Préliminairement, il n'est pas inutile de rappeler que ce qui est reproché à la Suisse résulte non pas d'actes arbitraires d'une administration permissive, mais bien de lois adoptées selon les principes constitutionnels de notre pays. Il en est ainsi de l'imposition dite « à forfait » qui permet, de manière illimitée, aux étrangers résidant dans notre pays sans y exercer d'activité lucrative d'être imposés non sur leur revenu et sur leur fortune mais sur leur dépense. Celle-ci est généralement calculée sur la base d'un multiple de la valeur locative du logement occupé par le contribuable. Des planchers existent.

A ce propos, on signalera que d'autres pays européens pratiquent ce type d'imposition forfaitaire.

Des particularités fiscales intéressantes

D'autres particularités, toujours parfaitement légales, de notre système fiscal représentent un attrait certain pour des personnes désireuses de s'établir en Suisse. Citons, en premier lieu, la non imposition des gains en capitaux sur des éléments de la fortune mobilière privée notamment sur les titres (parts au capital de sociétés). De même, le niveau de nos impôts cantonaux sur les successions et les donations, même en ligne directe, est particulièrement avantageux quand on le compare à celui qui prévaut chez la plupart de nos voisins. De plus, nombre de cantons exonèrent les successions en ligne directe ; un seul (Schwytz) ne pratique pas un tel impôt à quelque niveau que ce soit.

Dans le viseur : les statuts fiscaux de certaines sociétés

Enfin, les attaques les plus virulentes visent aujourd'hui les statuts fiscaux octroyés par les cantons, en parfaite conformité avec la loi fédérale d'harmonisation, aux sociétés de capitaux. On pense plus particulièrement aux sociétés holdings, dont la vocation est de détenir des participations à d'autres sociétés, ou aux sociétés de domicile qui pratiquent le commerce étranger (fournisseurs) / étrangers (clients). Certes, le taux moyen d'imposition de ces entités avoisine le 10% voire le 0% pour les rendements de participation. Il ne faut toutefois pas omettre que, d'une part, la Suisse pratique encore la double imposition économique des bénéficiaires des sociétés de capitaux et que la retenue à la source sur les dividendes distribués (impôt anticipé) est parmi les plus élevées du monde avec un taux de 35%.

Philippe Béguin
CBEF SA